



EAGLE

<http://www.eagle-togo.org>

EAGLE-TOGO

Application de la loi faunique

Rapport annuel 2018



EAGLE

SOMMAIRE

1. Introduction.....	2-4
2. Résultats principaux ...	4-5
3. Investigations.....	5-7
4. Opérations.....	7-23
5. Juridique.....	23-28
6. Management.....	28-29
7. Médias.....	29-35
8. Relations extérieures.....	36-37
9. Conclusion.....	37-38
10. Annexes.....	40-42

1-INTRODUCTION

Le projet EAGLE-Togo a véritablement commencé ses activités au Togo en janvier 2017. Les objectifs généraux du projet sont : œuvrer à l'application effective de la loi sur la faune et la flore et lutter contre la criminalité environnementale. En outre, le projet EAGLE-Togo s'active dans l'identification à grande échelle de tous les trafiquants des espèces protégées conventionnellement et reconnues comme telles par la CITES (Convention on International Trade of Endangered Species) et la production de preuves lors des procès, facilitent à la fois les arrestations des délinquants fauniques et les poursuites en justice ainsi que le suivi de l'exécution des décisions rendues et enfin éveiller l'attention du public sur l'application effective de la loi faunique et sur les risques encourus, de même que sur les sanctions en matière faunique.

L'année 2018 a été pour le projet EAGLE-Togo, celle de la restructuration et du succès, malgré quelques difficultés. Il n'y a pas eu d'opération d'arrestation au premier semestre, mais des résultats ont été obtenus dans les domaines d'investigation, de poursuites et de publication des pièces médias. Au cours des activités, il a surtout été question de redynamiser le personnel, de mettre l'accent sur la lutte contre la corruption, le commerce illégal des produits d'espèces sauvages, principalement le trafic d'ivoire. Ces activités comprenaient également des relations avec le gouvernement et les organisations internationales. L'équipe a poursuivi les efforts entrepris au cours du premier semestre pour améliorer son professionnalisme après de nouvelles directives, recommandations et propositions lors des

réunions internes avec Jean-Claude VIGNOLI, l'Assistant du coordinateur, chargé d'améliorer la productivité de l'équipe.

Des produits ont été vus et pesés, notamment des défenses d'ivoire. Quatre tentatives d'opérations n'ont pu aboutir. Le réseau EAGLE-Togo a également collaboré avec la police, la gendarmerie et la justice de Tabligbo, à l'est de la capitale, dans le cadre de l'affaire de l'hippopotame tué par des braconniers béninois. Deux ont été mis aux arrêts et écroués à la prison civile d'Aného. La corruption a été observée et combattue dans cette affaire. En effet, au début de l'affaire de l'hippopotame tué, les proches parents des braconniers avaient approché le procureur de la ville de Tabligbo, afin que les inculpés ne soient pas déférés. Mais les conseillers juridiques qui, arrivés au tribunal de Tabligbo, ont, après quelques questions, constaté que les parents et proches des inculpés tentaient de dissuader le procureur. Ils ont aussitôt avec l'aide des écogardes fait pression pour que les coupables soient déférés à la prison civile d'Aného. Le tribunal a condamné un trafiquant à une peine de 18 mois et à payer comme amende une somme d'un million de francs CFA. Les pièces médias ont été chaque fois mises à jour. Différentes personnes sont venues appuyer le projet durant le semestre. Suite à la démission du comptable du projet au mois de mars, Danielle Mbui, responsable financière du réseau EAGLE a effectué une mission afin de recruter un nouveau comptable et améliorer les procédures internes. Le chef des investigations de LAGA, est arrivé pour un renforcement de capacités des investigateurs sur les techniques d'enquête et les stratégies pour s'attaquer aux trafiquants plus importants. Nous avons également restructuré le personnel en recrutant certains employés et nous nous sommes par la suite attelés au renforcement des liens de collaboration avec INTERPOL, le Ministère de l'Environnement et des

Ressources Forestières (MERF), l'Office Central de Répression du Trafic Illicite de Drogue et du Blanchiment (OCRTIDB) et la Police Judiciaire. Ensuite, nous avons appuyé la seule opération d'arrestation effectuée, fait des poursuites judiciaires, des suivis juridiques des cas, des visites de trafiquants dans les maisons d'arrêts. Nous avons également effectué des publications de résultats dans les médias. Malgré les réalités politiques du pays, dues aux élections législatives suivies de tensions politiques, une opération d'arrestation d'écailles de pangolin a été réalisée.

2 - RESULTATS PRINCIPAUX

Le personnel d'EAGLE-Togo est restée soudée et dynamique en 2018. Cela a été suivi par des restructurations au niveau du personnel et de recrutement. Passé ce temps, EAGLE-Togo, a mené à bien ses actions de lutte contre la criminalité faunique et la corruption à travers des investigations et une opération, oh combien importante en fin d'année 2018.

Au cours de l'année 2018, **126** enquêtes ont été menées sur toute l'étendue du territoire. Et, une enquête a abouti à une opération d'arrestation dans le quartier Adéwui, à Lomé, de deux trafiquants en possession de **37** kilogrammes d'écailles de pangolin, espèce en voie de disparition et du coup protégée. Il s'agit de LEMOU Ama et son fils SAMIE Essoyoméwé, de nationalité togolaise. Cette opération est menée de concert avec l'OCRTIDB et l'équipe d'EAGLE-Togo le 07 décembre 2018. En cette même année 2018, dans la nuit du jeudi 08 mars 2018, **12** braconniers ardemment armés artisanalement ont attaqué un hippopotame dans le canton de Sendomé, le fief de ces espèces menacées. L'hippopotame a été abattu dans la zone de Atikpatafo, juste à 500 mètres de la marre Afi, l'hippopotame s'est

battu bec et ongle pour ne pas se laisser dans les mains de ses ennemis braconniers et trafiquants. Deux trafiquants ont été arrêtés. Après le procès, le nommé Komlan Robert a été reconnu coupable des faits et condamné à 18 mois à la prison civile d'Aného.

Les juristes du projet ont suivi un total de **3** cas impliquant **4** personnes. Sur **4** personnes impliquées, **une** a été acquittée au bénéfice du doute et l'autre condamnée dans l'affaire de la tuerie de l'hippopotame. Dans l'affaire de commercialisation et détention illicite d'écailles de pangolin, les **2** personnes interpellées après l'opération sont mises en liberté provisoire mais sont sous contrôle judiciaire. Le projet EAGLE-Togo vise à dissuader les trafiquants, donc l'emprisonnement de ceux-ci demeure primordial pour remplir notre objectif.

Le projet EAGLE-Togo collabore toujours avec les autorités togolaises et rencontre régulièrement le MERF, l'OCRTIDB et INTERPOL notamment.

3- ENQUETES

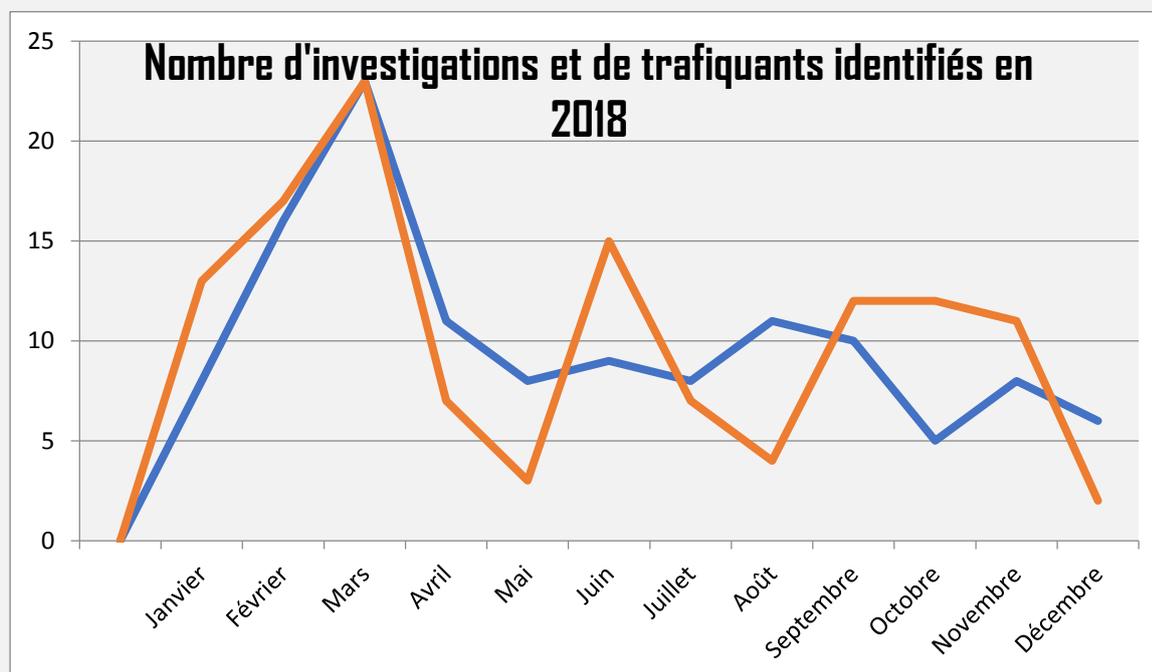
Indicateurs :

Nombre d'enquêtes menées en 2018	126
Enquêtes ayant abouti à une opération en 2018	01

En 2018, **126** missions enquêtes ont été réalisées dans les cinq régions du Togo. Le département d'enquêtes a travaillé en collaboration avec des informateurs extérieurs. Nous avons également recruté trois nouveaux enquêteurs qui après la phase

d'essai n'ont pas été retenus. Sur les trois enquêteurs, deux ont été renvoyés pour fautes professionnelles et pour non-respect de la procédure de sécurité et un pour insuffisance de résultat. Les enquêtes sont menées à Lomé, mais également à l'intérieur du pays selon les opportunités. Dans l'exercice de ses activités, les informations obtenues par EAGLE-Togo, proviennent souvent des enquêteurs et informateurs. Les enquêtes révèlent que l'ivoire, les oiseaux, les peaux de crocodiles et de pythons et les peaux de petits félins restent les produits les plus sujets au trafic au Togo. Le projet a toujours collaboré avec les autorités compétentes, notamment avec le MERF, le ministère de la Sécurité et de la Protection Civile et OCRTIDB afin de continuer à surveiller les connexions qui existent entre le trafic des espèces de faune au Togo et les réseaux internationaux. Sur les **126** trafiquants identifiés en 2018, **03** trafiquants ont été arrêtés en possession, circulation ou commercialisation d'espèces animales intégralement protégées.

	<u>J</u>	<u>F</u>	<u>M</u>	<u>A</u>	<u>M</u>	<u>J</u>	<u>J</u>	<u>A</u>	<u>S</u>	<u>O</u>	<u>N</u>	<u>D</u>
Nombre d'enquêtes en 2018	8	16	23	11	8	9	8	11	10	5	8	9
Nombre de trafiquants identifiés en 2018	13	17	23	7	3	15	7	4	12	12	11	2



— Nombre d'enquêtes en 2018
 — Nombre de trafiquants identifiés en 2018

4-OPERATIONS

Indicateurs.

Nombre d'opérations en 2018	01
Nombre de trafiquants arrêtés en 2018	04
Nombre de trafiquants en fuite en 2018	10

Sur les 4 trafiquants arrêtés en 2018, 01 a été emprisonné pour abattage d'hippopotame, une espèce protégée, dans le parc de Tomety-kondji, un espace surveillé par les écogardes, un acquitté au

bénéfice du doute, **10** des braconniers de l'hippopotame ont réussi à fuir, **2** autres pour détention et commercialisation d'écailles de pangolin, sont en liberté provisoire, mais sous contrôle judiciaire. L'opération est réalisée sur le terrain conjointement entre EAGLE-Togo, le MERF et l'OCRTIDB.

Le mois de janvier a été dédié aux tâches administratives. La direction du projet s'est focalisée sur les démarches administratives, notamment les relations extérieures et la formation des nouveaux activistes recrutés. Cependant, **8** enquêtes ont été réalisées et **13** trafiquants ont été identifiés dans les préfectures de Blitta, Kéran, Tandjouaré, Tône, Kloto et Agoè, depuis le retour des congés le 08



janvier 2018. En l'absence d'arrestation, le département juridique n'a participé à aucune audience. Toutefois, les conseillers juridiques ont suivi une audience correctionnelle non faunique au tribunal de Lomé. **30** pièces médiatiques relatives aux résultats du projet ont été produites par des médias nationaux et internationaux.

En février, **16** enquêtes ont été réalisées et **17** trafiquants identifiés dans les préfectures du Golfe, de Lomé commune, Zio, Agou, Oti-nord, Mandouri, Tône et de Cinkasse. En raison de l'absence d'arrestation, le département juridique n'a participé à aucune

audience. Toutefois, les juristes ont suivi des cas devant les tribunaux et ont mis à jour les bases de données juridiques. **47** pièces médiatiques relatives au projet concernant un article sur la protection des espèces protégées et la lutte contre le crime faunique ont été publiées dans la presse écrite nationale par le chargé de communication. Nous avons renforcé notre personnel en recrutant un stagiaire investigateur.

En mars, le département d'investigations a mené **23** enquêtes et identifié **23** trafiquants dans les préfectures du Golfe, Blitta, Binah, Ave, Kozah, Bassar, Tône, Sotouboua et Agoè. L'équipe juridique du projet a fait le suivi juridique des cas devant les tribunaux, mis à jour des bases de données et documents juridiques, rencontré les partenaires techniques à Lomé, Tabligbo, rencontré l'avocat par rapport au cas en cours et élaboré un document sur les espèces protégées au Togo. **121** pièces médiatiques relatives aux résultats du projet ont été publiées par les médias nationaux et internationaux. La coordination a coordonné les investigations, suivi les dossiers





d'Accord de collaboration entre le MERF et EAGLE-Togo et d'enregistrement au Ministère de l'Administration Territoriale, et rencontré les acteurs d'application de la loi. En vue d'établir et/ou de renforcer les relations avec les autorités et les acteurs d'application de la loi, quelques partenaires techniques ont été rencontrés. Il s'agit de l'avocat, le MERF, la direction préfectorale de l'Environnement à Tabligbo, la Compagnie Maritime

Sud-Est de Tabligbo et le chef brigade de la direction de l'OTR.

En avril, 11 enquêtes ont été réalisées et **7** cibles identifiées dans les préfectures de Sotouboua, Kozah, Tchaoudjo, Tône, Lacs, Tchamba, Golfe et Agoè. De toutes ces pistes, aucune n'a conduit à la réalisation d'une opération. Toutefois, nous enregistrons d'intéressantes pistes dont le suivi se fait de façon régulière. **43** pièces médiatiques relatives aux résultats du projet ont été



produites par les médias nationaux et internationaux. Le département juridique a fait le suivi juridique des cas devant les tribunaux, mis à jour des bases de données et documents juridiques, poursuivi l'élaboration d'un document sur les espèces protégées au Togo et rencontré les autorités chargées de la protection de l'environnement à Sokodé, Kara et Dapaong. Le département management a coordonné les activités de tous les départements. Au cours de ce mois d'avril, l'équipe a reçu également Danielle MBUI, responsable financière du réseau EAGLE, en mission non seulement pour le renforcement de capacités du personnel d'EAGLE-Togo mais aussi pour le recrutement d'un nouveau comptable pour le projet. Le coordinateur est venu également au mois d'avril pour une mission de courte durée. La coordination a également organisé les investigations, suivi les dossiers d'Accord de collaboration entre le MERF et EAGLE-Togo et d'enregistrement au Ministère de l'Administration Territoriale, et rencontré les acteurs d'application de la loi. En vue d'établir et/ou de renforcer les relations avec les autorités et les acteurs d'application de la loi, quelques partenaires techniques ont été rencontrés. Il s'agit notamment de l'OPJ KOWOU de la Brigade Anticriminelle du Commissariat central de la ville de Kara, du Commissaire N'DRI de la Police centrale de la ville de Kara, du Capitaine EFABO, (Commandant de la partie centrale et septentrionale du Togo), de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR), de l'Adjudant-Chef le Commandant de la Brigade routière de la Gendarmerie de Kara, AMEDOME et de M. LARE, agent des eaux et forêts de la Direction régionale de l'environnement de la Région des Savanes. Enfin, Jean-Claude VIGNOLI, Assistant du coordinateur, est arrivé à la fin avril en vue d'améliorer les méthodes de travail du projet.

En juin, 9 enquêtes ont été réalisées dans les préfectures de Tchaoudjo, Tône, Lacs, Yoto, Wawa, Ogou, Golfe et Agoè. Durant ce mois, le département des Investigations a identifié 15 trafiquants. Le département juridique a suivi les cas devant les tribunaux, mis à jour les données et documents juridiques, rencontré l'avocat partenaire de EAGLE-Togo et les autorités de la préfecture des lacs dans le cadre des relations extérieures. **46** pièces médiatiques relatives aux résultats du projet ont été publiées par les médias nationaux et internationaux. La direction a coordonné les investigations, suivi les dossiers lié au protocole d'accord de collaboration entre le MERF et EAGLE-Togo et à l'enregistrement au Ministère de l'Administration Territoriale, et rencontré les acteurs d'application de la loi.



En juillet, 8 enquêtes ont été réalisées et 7 trafiquants identifiés dans les préfectures du Golfe, Agoé et Tchaoudjo. Le mois est donc marqué par des enquêtes qui se sont poursuivies à travers toute l'étendue du territoire, en prenant une nouvelle orientation suivie et dirigée par Jean-Claude Vignoli, même s'il y a eu un léger ralentissement des activités pour raison administrative. 46 pièces médiatiques ont été publiées par les médias nationaux et internationaux.

Le pangolin chasse pour sa chair et ses écailles

Le pangolin, mammifère entièrement protégé par la Convention internationale sur le commerce des espèces sauvages menacées d'extinction (CITES) est en voie d'extinction, car ses écailles sont prises par les trafiquants. Les écailles sont également sentées avoir des propriétés médicinales comme la guérison de l'asthme et du cancer. C'est d'ailleurs pour toutes ces vertus supposées et jamais démontrées, que le pangolin est illicitement commercialisé par les trafiquants, qui encourrent des amendes et des peines de prison. Enfin, la consommation par les Togoais de la viande de cet animal accélère sa disparition.

Unique mammifère recouvert d'écailles, le pangolin est le mammifère le plus victime au monde du trafic, avec plus d'un million d'individus

capturés et chassés au cours des dix dernières années, selon les derniers chiffres de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN). Les chasseurs locaux de

pangolin a drastiquement augmenté. Cela a eu pour conséquence une profonde restructuration en réseaux criminels de la chasse, et les chasseurs sont devenus le dernier maillon (mais maillon

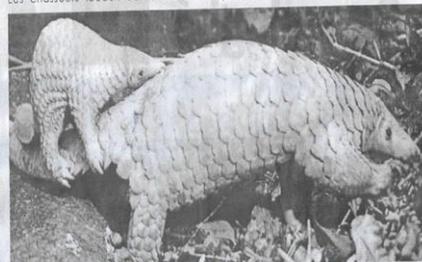
autonome de Lomé, seul port d'eau profonde d'Afrique de l'Ouest. D'autres pays sont également touchés par le fléau, comme au Nigeria par exemple, où les douaniers chinois ont déclaré vendredi

les frontières internationales avec de grandes quantités de contrebande. Malgré l'augmentation des contrôles de police, les trafiquants recourent à l'ingéniosité pour parvenir à exporter les pangolins hors des pays.

Un agent de contrôle explique qu'il est difficile de retracer le commerce et l'exportation des écailles de pangolin. Les chasseurs de pangolins locaux vendent leurs produits illicites à des étrangers, travaillent par exemple dans les secteurs du bois et l'agro-industriel, qui par la suite, les exportent en Asie.

La diminution farouche du nombre de pangolin a amené les responsables de la CITES, au cours de la 17ème conférence en septembre 2016 à Johannesburg, à classer l'espèce parmi les plus menacées au monde, et à en interdire le commerce.

Au Togo, le pangolin est également chassé pour sa chair, ce qui reste illégal. Mais depuis les années 90, sa disparition s'est accélérée en raison de la commercialisation de ses écailles. La commercialisation des pangolins et la vente de leurs écailles sont punies par la loi. Le nouveau code pénal du Togo dispose à son article 796 que les personnes qui commercialisent les pangolins ou les produits issus de cet animal (comme les écailles) s'exposent à une amende de



pangolins tendent de plus en plus à vendre leur gibier plutôt que de le consommer eux-mêmes. Ceci est attrécement dû au prix de l'animal sur le marché international. Selon un agent forestier, le prix du

essentiel) d'organisations criminelles internationales. Au Togo, l'une des plaques tournantes du trafic, des espèces protégées, le trafic d'écailles de pangolin s'effectue via le port

de 20 juillet 2016, avoir saisi plus de sept tonnes d'écailles de pangolin en provenance du Nigeria dans un conteneur d'expédition pour Hong Kong. L'année dernière, ce sont trois tonnes d'écailles de pangolin qui ont été saisies le 27 juillet en Côte d'Ivoire. D'après EAGLE Côte d'Ivoire, c'est plus de 4000 pangolins qui ont été tués pour pouvoir réunir ces 3000 kg d'écailles.

Cela montre l'ampleur du phénomène. Les trafiquants avaient en leur possession près de trois tonnes d'écailles de pangolins venant des forêts ivoiriennes mais également d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, notamment de la Guinée-Conakry et du Liberia. Ces trafiquants, connectés à



Les rencontres importantes avec nos partenaires extérieurs pour de nouvelles collaborations se sont précisées. À noter une bonne dynamique de la nouvelle équipe EAGLE-Togo avec renforcement du département juridique en ressources humaines. D'autres activités importantes ont été menées comme des réunions avec le conseil d'administration de la SCDA pour résoudre les problèmes de collaboration; le suivi de l'enregistrement d'EAGLE-Togo et l'intensification du processus de recrutement. Quarante-six pièces médiatiques ont été publiées dans la presse nationale et internationale. Le département juridique a fait un suivi du recrutement et juridique des cas devant les tribunaux et la mise à jour des bases de données et documents juridiques.

En août, 11 enquêtes ont été réalisées et **4** cibles ont été identifiées au cours de ce mois dans les préfectures du Golfe et Agoé-Nyivé. Le personnel d'EAGLE-Togo, dans une dynamique de partage, consacrent un samedi sur deux pour des activités animées de débats sur l'activisme. Pour mieux apprendre les uns des autres, nous avons eu l'occasion d'avoir une présentation forte enrichissante sur la manière de mener des enquêtes en ligne. **46** pièces médiatiques ont été publiées dans la presse nationale et internationale. Le département juridique a activement participé au processus de recrutement de nouveaux enquêteurs au cours de ce mois et a fait la mise à jour des bases de données et documents juridiques et la visite d'un détenu à la prison civile d'Aného.



En septembre, 10 enquêtes ont été réalisées et **12** trafiquants identifiés dans les préfectures des grandes régions du pays. Au cours de ce mois, le département juridique a effectué diverses activités, notamment l'élaboration des bases de données et des documents juridiques. Ces différentes activités menées se distinguent en activités de bureau et celles de terrain. Le département juridique a aussi fait un travail sur l'élaboration des stratégies afin de respecter entièrement les procédures du réseau EAGLE, effectué une visite de détenu à la prison civile d'Aného pour suivre le détenu Komlan Robert, et a travaillé avec le département d'enquêtes. Une juriste a rencontré le

Directeur des Ressources Forestières (DRF), au sujet de l'accord de

collaboration avec l'Etat togolais. 52 pièces médiatiques ont été publiées par les médias nationaux et internationaux. Il y a eu aussi plusieurs rencontres réalisées avec des journalistes de Lomé et de l'intérieur du pays. Le responsable média a donc effectué en début du mois de septembre, une mission dans les villes de Sokodé et de Kara. En tout, à l'intérieur du pays,

Lutter contre le trafic d'espèces, c'est aussi combattre la corruption

N° 0072 Du 21 Septembre 2018

Le trafic d'espèces représente, selon Azzedine Downes, directeur général du Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), un vaste marché estimé à 20 ou 30 milliards de dollars. Quand on arrive à démanteler un réseau de trafiquants d'ivoire, d'autres se créent. D'où l'importance de mettre l'accent dans la lutte contre les réseaux criminels fauniques en collaboration avec le combat contre la corruption de certaines autorités étatiques. Elephants d'Afrique tués pour l'ivoire, tigres du Bengale pour sa peau, rhinocéros décorés, pangolin pour ses écailles, perroquets gris du Gabon capturés pour le bon plaisir des particuliers, le commerce illégal des animaux sauvages double de la corruption met en danger la survie de milliers d'espèces.



De l'ivoire saisi du trafic.

Dans son dernier rapport "Planète Vivante 2016", le WWF a fait le constat alarmant que plus des deux tiers des animaux vertébrés seront menacés de disparition d'ici 2020. Le monde fait face à une recrudescence du braconnage et du commerce illégal des espèces sauvages, des activités

braconniers, appuyés par de puissants réseaux de trafiquants, sont aussi bien organisés, équipés et financés qu'une armée. Les groupes de trafiquants emploient également des personnes qui sont dans une situation précaire dans des États qui n'offrent pas de meilleures rentrées d'argent. Les défenses en ivoire des éléphants sont très prisées des trafiquants : quelque 30 000 individus, selon la CITES, sont tués annuellement pour leur ivoire, ils risquent même de disparaître d'Afrique centrale si ce phénomène persiste. Mais une multitude d'autres espèces, comme les rhinocéros, les gorilles ou encore les lions et les léopards subissent le même sort. Pour lutter contre le trafic et le commerce illégal de la faune

L'article 761 de ce code dispose : " La destruction et la commercialisation, directe ou indirecte, sans droit d'espèces animales ou végétales protégées en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des conventions internationales auxquelles la République du Togo est partie est punie d'une peine d'un à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende d'un million à cinquante millions sans préjudice de toute autre disposition du présent code ". L'Etat a la responsabilité de veiller à l'application de cet article. La répression contre les trafiquants d'espèces animales protégées est nécessaire pour de nombreuses raisons. Tout d'abord, il y a lieu de souligner l'impact environnemental du commerce illégal. Ensuite, il y a une interdépendance entre les espèces animales et végétales. Ce trafic concerne essentiellement des espèces menacées d'extinction telles que les éléphants ou les rhinocéros. Selon le rapport de Ban Ki-Moon, ancien secrétaire général de l'ONU, " la situation est si grave que dans certains pays, comme au Cameroun, l'armée a été appelée en renfort des services de répression et de maintien de

versité ainsi que les répercussions économiques et sociales. En effet, certains États n'ont pas adopté une législation avec des peines adéquates permettant la dissuasion de tels actes criminels allant à des peines de prison élevées. Quant à la mise en application des politiques de répression, elle est encore plus rare. La corruption est un facteur facilitant le commerce illégal d'espèces animales protégées. Il est facile de contourner les règles avec de l'argent et les bonnes personnes à soudoyer. La coopération internationale est aussi rendue difficile dans la mesure où tous les États ont un intérêt à ne pas collaborer. En effet, il faut noter que certains exportateurs d'espèces sauvages ont un intérêt économique à exporter les animaux en dépit de l'impact sur la biodiversité. Les personnes qui importent les produits illégaux n'ont pas intérêt à ce que le flux d'échanges s'interrompe car leur diversité animale locale n'en souffre pas. Pourtant, les pays développés disposent de tous les outils nécessaires à la mise en place d'une répression efficace contre les crimes environnementaux. La répression du commerce illégal d'espèces sauvages est donc difficile malgré

plus d'une dizaine de journalistes de station radio, ont été entretenus sur les ambitions du réseau EAGLE-Togo et le rôle qu'il joue dans l'application de la loi sur la protection des espèces protégées. C'était aussi une occasion pour certains journalistes d'apprendre et d'apprécier le rôle que remplit le réseau EAGLE pour protéger les espèces à travers l'application de la loi. A Lomé, il a plus été question de discuter avec les journalistes et d'étoffer le carnet d'adresse. Cela nous a permis de discuter avec de nouveaux journalistes tant de la presse en ligne que des stations radio et presse écrite. Des discussions ont été fructueuses, car les hommes des médias ont indiqué leur disponibilité à nous accompagner en diffusant tout qui leur sera soumis. Les samedis continuent à être consacrés à des activités

ou débats sur l'activisme. Afin de mieux apprendre les uns les autres, nous avons eu l'occasion d'avoir une présentation du responsable média fort enrichissante sur la communication, les différents types de communication et les stratégies de communication. Il a aussi été question au cours de présentation d'expliquer les difficultés liées à la communication et les perspectives pour une bonne communication. Le département juridique a poursuivi avec le processus de recrutement, la mise à jour des bases de données et documents juridiques et la visite d'un détenu à la prison civile d'Aného. Une base de données et de documents juridiques a été élaborée. La coordination a organisé et suivi les investigateurs dans leurs missions d'enquêtes sur le terrain. Elle a également suivi, par l'entremise du coordonnateur Rens qui était au Togo, le dossier d'enregistrement de EAGLE-Togo et celui relatif à l'accord de collaboration avec le MERF.

En octobre, 7 enquêtes ont été réalisées et **12** trafiquants ont été identifiés dans les préfectures des grandes régions du pays. Le



département juridique s'est exercé à élaborer et mettre en œuvre des stratégies afin de respecter entièrement les procédures du réseau EAGLE, effectué une visite de détenu à la prison civile d'Aného pour suivre le détenu Komlan Robert, et a travaillé avec le département d'enquêtes. Les juristes ont rencontré l'avocat d'EAGLE-Togo pour l'obtention de la décision rendue par le tribunal de Tabligbo sur l'affaire de braconnage d'hippopotame. Ils en ont profité pour mettre le kit juridique à sa disposition et discuté avec lui sur la possibilité de procédure pour la conversion des amendes en peines d'emprisonnement. Un atelier a été organisé par le ministère de l'Environnement, sur la validation de l'étude sur l'évaluation de l'état de lieux de la criminalité liée aux espèces de faune et de flore sauvages et des besoins en matière de mise en œuvre de la convention de la CITES au Togo. Cette rencontre tenue à Lomé les 03 et 04 octobre 2018, s'est focalisée sur l'exploitation illégale et le commerce illicite des espèces fauniques et floristiques, en présence des autorités togolaises en charge de la protection des espèces protégées. Un des conseillers juridiques d'EAGLE-Togo y a pris part. Un article a été écrit et publié. **58** pièces médiatiques ont été publiées par les médias nationaux et internationaux. Le responsable média a rencontré en début du mois d'octobre, divers journalistes à Lomé. Il a été surtout question de discuter avec ceux-ci sur les objectifs du réseau EAGLE-Togo et de faire connaître les ambitions du réseau et renforcer la confiance. Ces rencontres ont été l'occasion pour certains journalistes d'apprendre et d'apprécier le rôle que remplit le réseau EAGLE pour protéger les espèces à travers l'application de la loi. A Lomé, il a plus été question de discuter avec les journalistes et d'étoffer le carnet d'adresse. Cela nous a permis de discuter avec de nouveaux journalistes tant de la presse en ligne que des stations radio

et presse écrite. Les discussions ont été fructueuses, car les hommes des médias ont indiqué leur disponibilité à nous accompagner en diffusant tout qui leur sera soumis. Le département juridique a fait un suivi du recrutement, la mise à jour des bases de données et documents juridiques et la visite d'un détenu à la prison civile d'Aného. Une base de données et des documents juridiques ont été élaborés.

En novembre, 28 enquêtes ont été réalisées et **11** trafiquants identifiés dans les préfectures des grandes régions du pays. Le département juridique s'est exercé à élaborer et mettre en œuvre des stratégies afin de

respecter

entièrement les
procédures du

réseau EAGLE. Il a

effectué une visite de

détenu à la prison

civile d'Aného pour

suivre le détenu

Komlan Robert. Il a

collaboré avec le

département d'enquêtes. Les juristes ont rencontré les partenaires dont le premier, le deuxième, le troisième et le quatrième cabinet

d'instruction, de même que le Procureur et ses deux substituts pour leur remettre des kits juridiques. Un travail a été effectué et l'audit

juridique a été bouclé. **52** pièces médiatiques ont été publiées par les médias nationaux et internationaux. Le responsable média a rencontré

au cours du mois de novembre, des journalistes des médias locaux et internationaux à Lomé. Il a été surtout question de discuter avec ceux-ci

sur les objectifs du réseau EAGLE-Togo et de faire connaître les



ambitions du réseau et renforcer la confiance. Ces rencontres ont été l'occasion pour certains journalistes d'apprendre et d'apprécier le rôle que remplit le réseau EAGLE pour protéger les espèces à travers l'application de la loi. A Lomé, il a plus été question de discuter avec les journalistes et d'étoffer le carnet d'adresse. Cela nous a permis de discuter avec de nouveaux journalistes tant de la presse en ligne que des stations radio et presse écrite. Les discussions ont été fructueuses, car les hommes des médias ont indiqué leur disponibilité à nous accompagner en diffusant tout qui leur sera soumis. Le département juridique a mis à jour les bases de données et documents juridiques et la visite d'un détenu à la prison civile d'Aného. Un kit juridique a été finalisé et remis aux partenaires. La coordination a organisé et suivi les investigateurs dans leurs déplacements sur le terrain. Elle a également rencontré les représentants de l'Union Européenne au Togo.

En décembre, Au total, **9** enquêtes ont été réalisées et **2** trafiquants identifiés du 1er au 14 décembre, dans les préfectures des grandes régions du pays. Une de ces pistes a conduit à la réalisation d'une opération de 37 kilogrammes d'écailles de pangolin. Les deux trafiquants dénommés, LEMOU Ama et son fils SAMIE Essoyoméwé, tous deux de nationalité togolaise, ont été interpellés dans le quartier Adéwui, à Lomé, pendant la transaction d'un sac contenant des écailles de pangolin. Le département juridique s'est exercé à élaborer et mettre en œuvre des stratégies afin de respecter entièrement les procédures du réseau EAGLE. Il a effectué une visite de détenu à la prison civile d'Aného pour suivre le détenu Komlan Robert. Il a collaboré avec le département d'enquêtes. Les juristes ont effectué

des missions sur le terrain avant, pendant et après l'opération des 37 kilogrammes d'écaillés de pangolin. Ces missions ont consisté durant ce mois de décembre à des rencontres avec les autorités judiciaires, les OPJ, à l'opération d'arrestation et au suivi juridique post-arrestation. Ils ont également rencontré le deuxième substitut du Procureur pour remise de kit Juridique et échange sur la question de



la lutte contre la criminalité environnementale, fait des briefings à l'OCRTIDB et son équipe mise en place pour intervenir à l'opération et assisté à l'interpellation de deux trafiquants à Adéwui. Après

l'opération, les juristes ont visité en cellule, les deux trafiquants arrêtés, suivi la conduite des prévenus devant le procureur, rencontré le MERF pour lui faire le briefing sur la suite de la procédure à l'OCRTIDB et discuter de la suite à donner pour la procédure devant le tribunal concernant notamment la constitution de partie civile et la commission d'un avocat sur l'affaire. Ils ont également rencontré l'Avocat pour lui faire un briefing sur l'opération et obtenir ses conseils par rapport aux difficultés liées à la suite de la procédure devant le tribunal. **42** pièces médiatiques ont été publiées par les médias nationaux et internationaux. Le responsable média a rencontré au cours du mois de décembre, des journalistes des médias locaux et internationaux à Lomé. Il a été surtout question de discuter avec ceux-ci sur les objectifs du réseau EAGLE-Togo et de faire connaître les ambitions du réseau et renforcer la confiance. Ces rencontres ont été l'occasion pour certains journalistes d'apprendre et d'apprécier le rôle que remplit le réseau EAGLE pour protéger les espèces à travers l'application de la loi. A Lomé, il a plus été question de discuter avec les journalistes et d'étoffer le carnet d'adresse. Cela nous a permis de discuter avec de nouveaux journalistes tant de la presse en ligne que des stations radio et presse écrite. Les discussions ont été fructueuses, car les hommes des médias ont indiqué leur disponibilité à nous accompagner en diffusant tout qui leur sera soumis. Le Personnel a aussi effectué une excursion dans la ville de Kpalimé. A part des sorties dans des lieux touristiques, la visite de Kpalimé a permis à toute l'équipe de discuter et d'échanger surtout sur les nouvelles perspectives. Le département juridique, à part l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies afin de respecter entièrement les procédures du réseau EAGLE, a collaboré avec le département d'enquêtes. Les juristes ont effectué des missions sur le terrain avant,

pendant et après l'opération des 37 kilogrammes d'écailles de pangolin. La coordination a organisé et suivi les investigateurs dans leurs missions d'enquêtes sur le terrain. Elle a également coordonné l'opération d'arrestation de deux trafiquants en possession de 37 kilogrammes d'écailles de pangolin.

5 – JURIDIQUE

Indicateur

Nombre de suivi d'audience en 2018	02
Nombre de trafiquants derrière les barreaux avant déferrement et placement sous mandants de dépôt au parquet en 2018	03
Nombre de trafiquants derrière les barreaux après jugement et condamnation en 2018	01
Nombre de trafiquants ayant été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis	01
Nombre de trafiquants en attente de procès fin 2018	02
Nombre de trafiquants en fuite en 2018	10
Nombre de transactions financières avec le MERF	00

Le Département juridique durant l'année 2018 a travaillé sur le suivi juridique des cas déjà pendants devant les différents tribunaux du pays et des audiences, notamment à Aného et à Lomé. Il a également visité les trafiquants dans les prisons et participé aux arrestations. Ainsi, **3** cas ont été portés devant les instances de juridictions, **4** prévenus incriminés de flagrant délit de détention et commercialisation d'écailles de pangolin et d'abattage d'hippopotame pour la commercialisation de ses dents. Sur les **4** prévenus, **1** a été condamné

à une peine d'emprisonnement ferme allant de **18** mois, **1** autre a été acquitté au bénéfice du doute et les **2** restant, bien que sous contrôle judiciaire, ont été provisoirement libérés. En effet, les articles 788 et 789 du nouveau Code pénal du Togo définissent clairement les sanctions relatives à ce type de trafic : **«Est puni d'une amende de cent mille (100.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et d'une peine d'emprisonnement d'un (01) à six (06) mois ou de l'une de ces deux peines, quiconque a chassé à l'intérieur des aires protégées. »**, article 788 du nouveau Code pénal et l'article 789 d'ajouter : **«la chasse avec des moyens et armes de chasse prohibés, la chasse sans permis ou hors de la période autorisée**



dans les zones non interdites, la chasse de nuit et l'abattage de femelle suitée, sont punies d'une peine d'emprisonnement d'un (01) à six (06) mois et d'une amende de cent mille (100.000) à cinq cent mille (500.000) francs CFA ou de l'une de ces

deux peines, sans préjudice de la confiscation des produits, engins et armes de chasse.»

Une dizaine de missions ont été effectuées par les juristes. Durant les six premiers mois de l'année, le département était constitué de deux juristes. Le département juridique après une arrestation, effectue souvent les tâches suivantes : la transmission des preuves, éléments du dossier et circonstances aggravantes ; appuie à la rédaction des procès-verbaux, fait des analyses juridiques, suit les procès, visite régulièrement les présumés trafiquants incarcérés et communique permanemment avec les agents d'INTERPOL ou d'OCRTIDB. Des **4**

trafiquants arrêtés en 2018, deux sont de nationalité béninoise et les deux autres sont de nationalité togolaise. Mais le plus souvent, ils travaillent en réseau avec les trafiquants des pays limitrophes du Togo comme le Bénin. Le rôle des trafiquants nationaux est essentiellement de chercher un marché pour commercialiser les produits, car ils disposent de contacts à l'étranger pour la revente illégale. Il importe que les autorités nationales s'investissent plus sérieusement si elles souhaitent participer à la sauvegarde du patrimoine faunique national. Sur 4 personnes arrêtées en 2018, 2 sont restées en détention jusqu'au procès. Le département juridique a suivi les cas en question qui sont :

❖ L'affaire du braconnage de l'hippopotame avec arme à feu

Le 08/03/2018 dans la nuit, 12 braconniers Béninois ont attaqué un jeune hippopotame, dans la zone de Atikpatafo, juste à 500 mètres de la marre Afi, fief de ces espèces menacées, dans le canton Sendomé, préfecture de Yoto. Ces derniers ont tiré sur l'hippopotame à coup d'armes artisanales. Etant sur le point d'en finir immédiatement avec leur butin, les écogardes de l'Association pour la Conservation et la Valorisation des Marres aux Hippopotames (ACVM) ont mis la main sur deux de ces braconniers et déposer à la brigade territoriale de Tométy-Kondji.

❖ **Le 09/03/2018**, les juristes d'EAGLE-Togo ont aussitôt rejoint les gendarmes, les conservateurs et les forestiers de la préfecture de Yoto, et se sont mis disponibles aux côtés de l'Association pour la Conservation et la Valorisation des Marres aux Hippopotames (ACVM) pour que la loi soit appliquée dans cette

affaire de braconnage afin de poursuivre les dix (10) autres braconniers qui sont en fuite.

❖ **Le 27/03/2018**, le tribunal de première instance d'Aného a condamné Komlan Robert à 18 mois de prison ferme et akiti Yona, en fuite à six mois de prison ferme, pour la chasse illicite dans une aire protégée et de la détention illégale d'arme à feu. René Kpondéou, un autre présumé a été relaxé purement et simplement au bénéfice du doute. Cette action juridique cadre parfaitement avec la vision de collaboration entre le MERF et le réseau EAGLE-Togo qui s'active dans l'application des lois fauniques dans de nombreux Etats africains. Le procureur dans son réquisitoire, a expliqué la nécessité de protéger les espèces en extinction et a incriminé le fait que des chasseurs franchissent



la frontière pour venir commettre des forfaits dans une aire protégée d'un Etat voisin et en possession illégale

d'arme à feu. En effet, la chasse illicite des espèces protégées est interdite par les articles 788 du nouveau code pénal « Est puni d'une amende de cent mille (100.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et d'une peine d'emprisonnement d'un (01) à six (06) mois ou de l'une de ses deux peines,

quiconque a chassé à l'intérieur de aires protégées» L'article 789 d'ajouter : «La chasse avec des moyens de chasse prohibés, la chasse sans permis ou hors de la période autorisée dans les zones interdites, la chasse de nuit et l'abattage de femelle située, sont punies d'une peine d'emprisonnement d'un (01) à six (06) mois et d'une amende de cent mille (100.000) à cinq cent (500.000) francs CFA, ou l'une de ces deux peines, sans préjudice de la confiscation des produits, engin et armes de chasse »

- ❖ **Le 05/12/2018**, les agents de l'Office Central de Répression du Trafic Illicite des Drogues et du Blanchiment (OCRTIDB) ont, avec le soutien technique d'EAGLE-Togo, arrêté en flagrant délit, à Lomé (quartier Adéwui), deux trafiquants dénommés, LEMOU Ama et son fils SAMIE Essoyoméwé, tous deux de nationalité togolaise. Après leur arrestation, les trafiquants ont été conduits dans les locaux de l'OCRTIDB où ils ont été, après audition, présentés au Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Lomé pour répondre de leurs actes. La détention, la circulation et la vente des espèces protégées sont interdites par l'article 62 alinéas 1 et 2 de la Loi sur l'environnement. Les peines encourues pour cette infraction sont fixées par l'article 761 du nouveau code pénal : « La destruction et la commercialisation, directe ou indirecte, sans droit d'espèces animales ou végétales protégées en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des conventions internationales auxquelles la République du Togo est partie est punie d'une peine d'un (1) à cinq (5) ans d'emprisonnement et d'une amende d'un million (1.000.000) à

cinquante (50) millions sans préjudice de toute autre disposition du présent code »

	Opérations de deux trafiquants abattant un hippopotame dans la nuit du 8 au 9 mars 2018	Opération de deux trafiquants d'écailles de pangolin le 7 décembre 2018
Nombre de trafiquants arrêtés	02	02
Nombre de trafiquants condamnés	01	00
Plus d'1 an de prison	01	X
Libération	X	X
Sursis	X	X
Nombre de jours passés en prison	Plus d'un an	X

6- MANAGEMENT

Indicateurs

Nombre de juriste en test en 2018	00
Nombre de media en test en 2018	00
Nombre d'enquêteur en test en 2018	03
Nombre de comptable en test	01

Le coordonnateur d'EAGLE-Togo, en plus des rencontres et missions à l'intérieur du pays, s'est établi en Côte d'Ivoire, pour former et appuyer le projet dans ce pays. Plusieurs sessions de recrutement et de test d'enquêteurs ont été effectuées.

L'année 2018 a été pour le coordinateur, celle de la restructuration et de la réorganisation du personnel d'EAGLE au Togo. Ainsi, un important renforcement de capacités des membres de l'équipe des activistes a été entrepris de mai à octobre 2018. Le chef du département des enquêtes venu du Cameroun et a appuyé la formation des investigateurs en test. La responsable financière du

réseau EAGLE, en mission, a d'abord renforcé les capacités du personnel d'EAGLE-Togo et aussi recruté un nouveau comptable pour le projet.

Dans le cadre du renforcement des liens la collaboration entre les autorités togolaises et EAGLE-Togo, le coordinateur et les juristes ont rencontré les responsables du ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), du ministère de la Sécurité et de la Protection Civile et du ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales. Au Total plus de **30** partenaires extérieurs et collaborateurs ont été rencontrés en 2018.

7- MEDIAS

Indicateurs :

Nombre de pièces médiatiques totales : 608			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
06	223	268	111

608 pièces médiatiques représentent les résultats des opérations d'EAGLE-Togo en 2018. Ces pièces médiatiques se déclinent de la manière suivante : **268** pièces Internet, **111** pièces écrites, **223** pièces Radio et **06** Pièce télévision. Parmi les médias locaux ayant produit des articles papiers écrits, on note «Union pour la République», «L'Eveil de la Nation», «Le Correcteur», «Actu Express», «Togo Matin», «Echos du Pays», «Chronique de la Semaine», «Vision d'Afrique», «Nouvelle Opinion», « Dialogue », «Vérité des peuples», «Le Libéral» «Le Canard Indépendant» et «Le Changement».

Le responsable médias en 2018 a d'abord mis en place un plan de communication avec les médias locaux et internationaux. Ce plan a consisté à discuter avec les responsables des organes de presse en ligne, de presse écrite, de stations radios et de télévision. Notons que l'atmosphère médiatique n'est toujours pas défavorable à EAGLE-Togo. Pour donner une visibilité aux activités d'EAGLE-Togo, le responsable médias a d'abord recyclé les contacts des responsables de la presse en ligne au Togo, des correspondants des agences internationales de presse au Togo et de la presse panafricaine en ligne. Ensuite, une rencontre a été faite avec ces responsables de la presse en ligne à la Maison de la presse du Togo. Les échanges ont porté sur les objectifs du réseau EAGLE-Togo. De cette rencontre, une base de données des adresses et contacts a été mise en place. Une autre rencontre s'est faite par la suite avec les responsables des organes de la presse écrite, des stations radios et télévision. Les échanges ont tourné au tour des objectifs du réseau EAGLE-Togo. Le responsable médias a réussi à dissiper le doute qui animait les journalistes. Une autre base de données des adresses des journalistes a été mise en place. Par la suite, d'autres rencontres ont été faites pour rassurer les journalistes.

Bien qu'il n'y ait pas d'opération régulière, la publication des articles écrits qui donnent une vision au projet, a permis au responsable médias d'établir une réelle relation de collaboration avec les journalistes. En effet, les journalistes ont souvent publié et animé des débats sur les activités du réseau EAGLE-Togo. Même des rencontres avec les journalistes de l'intérieur du pays ont été effectuées, notamment avec les journalistes de Sokodé et de Kara. Ce qui a fait qu'il y a eu des publications et débats sur les activités et les objectifs du réseau EAGLE-Togo. Les organes de presse nationaux et

internationaux (presse en ligne, stations radios, la presse écrite et la télévision), se sont engagés à publier tout ce qui vient du réseau EAGLE-Togo afin de donner une visibilité à toutes ses actions. En septembre 2018, le responsable médias a rencontré les responsables des stations radios de l'intérieur du pays. Les échanges ont tourné aussi autour des objectifs du réseau et de la collaboration. Après chaque publication, les responsables de médias ont un bonus. Ce qui les a aussi motivés et rassurés. A part les médias nationaux qui ont publié et collaboré avec le responsable médias, il y a des stations radios et télévision comme BBC, Afrique Média tv, les presse en ligne panafricaines, comme vivafrik, afriquepresse, regardafrique, ABC24, qui ont aussi collaboré en publiant les activités du réseau EAGLE-Togo. La presse nationale (Togo Presse) et la station de télévision nationale (TVT) ont aussi, après des échanges avec le responsable média, publié les activités du réseau-EAGLE.

Quelques liens des articles :

<https://www.laminute.info/feux-de-vegetation-au-togo-des-especes-protegees-chassees-et-tuees/>

<http://www.lomebougeinfo.com/lome/?p=7677>

<https://www.vivafrik.com/2018/03/05/feux-de-vegetation-togo-especes-protegees-chassees-tuees-a16063.html>

<https://regardafrique.com/societe/feux-de-vegetation-au-togo-des-especes-protegees-chassees-et-tuees/>

<https://www.togotimes.info/index.php/societe/item/716-feux-de-vegetation-au-togo-des-especes-protegees-chassees-et-tuees>

<https://www.banouto.info/article/environnement/20180305-feux-vgtation-togo-alerte-disparition-espces-protges/>

http://www.lejour.info/index.php?option=com_content&view=article&id=9683:2018-03-06-01-42-37&catid=7:environnement&Itemid=6

<http://horizon-news.net/index.php/component/k2/item/938-feux-de-vegetation-au-togo-des-especes-protegees-chassees-et-tuees?Itemid=133>

<http://golfenews.info/togo-les-especes-protegees-en-voie-de-disparition/>

<http://www.lactuacho.com/togo-lenvironnement-menace-par-des-feux-de-vegetation-des-especes-protegees-chassees-et-tuees/>

<http://bamada.net/communiquede-presse-feux-de-vegetation-au-togo-des-especes-protegees-chassees-et-tuees>

<http://malijet.co/societe/faits-divers/communique-de-presse-feux-de-vegetation-au-togo-des-especes-protegees-chassees-et-tuees>

<https://niarela.net/societe/faits-divers/communique-de-presse-feux-de-vegetation-au-togo-des-especes-protegees-chassees-et-tuees>

<http://mali-web.org/societe/faits-divers/communique-de-presse-feux-de-vegetation-au-togo-des-especes-protegees-chassees-et-tuees>

<https://aminata.com/feux-de-vegetation-togo-especes-protegees-chassees-tuees/>

<https://www.afropages.fr/14-af/aminata/410722-feux-de-vegetation-au-togo-des-especes-protegees-chassees-et-tuees>

<https://www.gaboninitiatives.com/feux-vegetation-togo-especes-protegees-chassees-tuees/>

<http://www.togoenmarche.com/feux-de-vegetation-au-togo-des-especes-protegees-chassees-et-tuees/>

<http://koulouba.com/societe/faits-divers/communique-de-presse-feux-de-vegetation-au-togo-des-especes-protegees-chassees-et-tuees>

https://www.alwihdainfo.com/Feux-de-vegetation-au-Togo-des-especes-protegees-chassees-et-tuees_a61892.html

https://www.ladepechedabidjan.info/Feux-de-vegetation-au-Togo-des-especes-protegees-chassees-et-tuees_a25410.html

<http://www.manationtogo.com/feux-de-vegetation-au-togo-des-especes-protegees-chassees-et-tuees/>

<http://impartialactu.com/feux-de-vegetation-au-togo-des-especes-protegees-chassees-et-tuees/>

<http://citoyeninfos.com/?p=4474>

<http://vert-togo.info/environnement-dossier-les-feux-de-vegetation-au-togo-le-merf-met-de-lhuile-de-coude/>

<http://www.abc24.net/feux-de-vegetation-togo-especes-protegees-chassees-tuees/>

<http://news.alome.com/h/107403.html>

<http://klinklin.info/spip.php?article1043>

<http://www.228news.com/feux-de-vegetation-mettent-un-danger-permanent-pour-les-especes-protegees-au-togo/>

<http://www.emergence-togo.com/des-especes-protegees-chassees-et>

<http://bemato.info/item-140472-feux-de-v%C3%A9g%C3%A9tation-au-togo-des-esp%C3%A8ces-p>

<http://afrikdepeche.net/index.php/2-non-categorise/30-feux-de-vegetation-au-togo-des-especes-protegees-chassees-et-tuees>

<http://symphoniemag.com/singlepost-feux-de-vegetation-au-togo---des-especes-protegees-chassees-et-tuees-36-196-7092>

<http://lavoixdelanation.info/7865-2/>

https://www.dropbox.com/s/ysl5r12tf8xrco/Liberal_0339%20du%2007%20Mars%202018.pdf?dl=0

<https://www.dropbox.com/s/rgjxlazhcqfuefp/l%27union%20pour%20la%20patrie.jpeg?dl=0>

<https://www.dropbox.com/s/dlvnzp730qmph9y/dialogue.jpeg?dl=0>

<https://www.dropbox.com/s/4ozb43olencnwom/le%20correcteur.jpeg?dl=0>

<https://www.dropbox.com/s/mmrwrf4mlhp9h1/vision%20d%27afrique.jpeg?dl=0>

<https://www.dropbox.com/s/vlu0tqh1t9qerjm/togo%20presse%2010223.jpeg?dl=0>

<http://www.grandogounews.com/economiques/view/17-feux-de-vegetation-au-togo-des-especes-protegees-chassees-et-tuees.html>

<http://togoenlive.info/2018/03/11/feux-de-vegetation-au-togo-des-especes-protegees-chassees-et-tuees/>

<http://laverte.info/archives/1835>

<https://www.togotopinfos.com/2018/03/11/togo-feux-de-brousse-especes-vegetales-animales-menacees-jour/>

<http://naturetenvironnement.over-blog.com/2018/03/les-feux-de-brousse-les-animaux-proteges-sont-victimes.html>

<http://loeildafrique.over-blog.com/2018/03/feux-de-vegetation-au-togo-des-especes-protegees-chassees-et-tuees.html>

<https://lecanard.fr/2018/03/06/feux-de-vegetation-au-togo-des-especes-protegees-chassees-et-tuees/>

<http://news.lomechrono.com/?idnews=834569&t=Feux-de-vegetation--des-especes-proteges-tues>

<http://africa-talents.com/les-feux-de-vegetation-ont-des-effets-nefastes-sur-la-faune-et-la-flore/>

<http://lanouvelletribune.net/feux-de-vegetation-alerte-sur-la-disparition-des-especes-protegees/>

<https://togotribune.com/news/feux-de-vegetation-au-togo-des-especes-protegees-chassees-et-tuees/>

<http://news.icilome.com/?idnews=847103&t=feux-de-vegetation-au-togo--des-especes-protegees-chassees-et-tuees>

<https://www.dropbox.com/s/4wb2ywwckktct1c/le%20battiseur%20232.jpeg?dl=0>

<https://www.dropbox.com/s/yqhu2sbchldlwhd/l%27alternative.jpeg?dl=0>

<https://www.dropbox.com/s/fvpvl8rq8vnb7pi/la%20nouvelle%20tribune%200047.jpeg?dl=0>

<https://www.dropbox.com/s/b6it1fspqi3vqgz/forum%20de%20la%20semaine%202482.jpeg?dl=0>

<https://www.dropbox.com/s/0th1q76evwg53ol/chronique%20de%20la%20semaine%20464.jpeg?dl=0>

<https://www.dropbox.com/s/0oowvv43j08b3z3/le%20canard%20ind%C3%A9pendant.jpeg?dl=0>

<https://www.dropbox.com/s/sicbwtqwxk3jrfx/libert%C3%A9.jpeg?dl=0>

<https://www.dropbox.com/s/mx439dchhtxq1h3/l%27%C3%A9veil%20de%20la%20nation%20538.jpeg?dl=0>

<https://www.dropbox.com/s/levxzeo2adqn1tg/le%20tonnerre%20140.jpeg?dl=0>

<https://www.dropbox.com/s/iftathgji9xpi3c/le%20combat%20du%20peuple%20959.jpeg?dl=0>

<https://www.dropbox.com/s/v6wgvsfc8w7at2/triangle%20des%20enjeux%20385.jpeg?dl=0>

<https://www.dropbox.com/s/lk2rbjh3vjd06y7/togo%20matin%20261.jpeg?dl=0>

<https://www.dropbox.com/s/ribtg0ejtwl6y7k/nvl%20opinion567.jpeg?dl=0>

<http://letramplin.com/lib/vue/vue.php?id=13>

<http://www.africafullsuccess.com/2018/03/feux-de-vegetation-au-togo-des-especes-protegees->

<https://www.vivafrik.com/2018/03/15/chasse-illicite-aux-hippopotames-avec-arme-a-feu-deux-braconniers-beninois-deferes-en-prison-a16291.html>

<http://www.emergence-togo.com/deux-braconniers-beninois-deferes>

<https://www.laminute.info/chasse-illicite-aux-hippopotames-avec-arme-a-feu-deux-braconniers-beninois-deferes-en-prison/>

<http://www.fasozine.com/actualite/environnement/3733-chasse-illicite-aux-hippopotames-avec-arme-a-feu-deux-braconniers-beninois-deferes-en-prison.html>

<https://togotimes.info/index.php/societe/item/804-chasse-illicite-aux-hippopotames-avec-arme-a-feu-deux-braconniers-beninois-deferes-en-prison>

<http://golfenews.info/togo-deux-braconniers-beninois-aux-arrets-apres-avoir-abbatu-un-hippopotame/>

https://www.ndarinfo.com/Chasse-illicite-aux-hippopotames-avec-arme-a-feu-deux-braconniers-beninois-deferes-en-prison_a21316.html

<http://www.togoenmarche.com/chasse-illicite-aux-hippopotames-avec-arme-a-feu-deux-braconniers-beninois-deferes-en-prison/>

<https://www.wakatsera.com/chasse-illicite-aux-hippopotames-avec-arme-a-feu-deux-braconniers-beninois-deferes-en-prison/>

<http://www.lactuacho.com/togo-deux-braconniers-beninois-deferes-pour-chasse-illicite-aux-hippopotames/>

http://lejour.info/index.php?option=com_content&view=article&id=9731:2018-03-17-05-17-52&catid=7:environnement&Itemid=6

<http://naturetenvironnement.over-blog.com/2018/03/togo/un-hippopotame-tue-dans-le-yoto-deuil-dans-la-reserve-de-biosphere-transfrontiere-du-mono.html>

<http://naturetenvironnement.over-blog.com/2018/03/togo/a-hippopotamus-killed-in-yoto-mourning-in-the-transfrontier-biosphere-reserve-of-mono.html>

<http://laverte.info/archives/1846>

<http://lamanchette.net/singlepost-traffic-illicite-divoire--une-disparition-silencieuse-des-especes-protegees-quil-faut-arreter-44-30-1364>

<http://www.abc24.net/traffic-et-commerce-illicite-divoire-une-disparition-silencieuse-des-especes-protegees-quil-faut-arreter/>

<https://togosite.com/index.php/sommaire/item/555-togo-traffic-et-commerce-illicite-d-ivoire-une-disparition-silencieuse-des-especes-protegees-qu-il-faut-arreter>

<http://laverte.info/archives/2086>

<http://justeinfos.net/index.php/environnement/item/3891-traffic-et-commerce-illicite-d-ivoire-en-afrique-centrale-et-de-l-ouest-un-phenomene-illegal-qui-prend-de-l-ampleur>

<https://www.dropbox.com/s/etf0wlbb0ud04kx/LIBERAL%20404.pdf?dl=0>

<https://www.dropbox.com/s/626347slm8hag31/WhatsApp%20Image%202018-11-23%20at%2010.03.48.jpeg?dl=0>

<http://golfenews.info/togo-traffic-et-commerce-illicite-divoire-une-disparition-silencieuse-des-especes-protegees-quil-faut-arreter/>

<http://www.aspamnews.com/?p=1903>

<https://www.vivafrik.com/2018/12/11/deux-trafiquants-arretes-pour-le-commerce-de-37-kilogrammes-decailles-de-pangolin-a-lome-le-05-decembre-2018%EF%BB%BF-a21205.html>

https://www.alwhdainfo.com/Deux-trafiquants-arretes-pour-le-commerce-de-37-kg-d-ecailles-de-pangolin-a-Lome_a69112.html

<http://guineeinfos.org/deux-trafiquants-arretes-pour-le-commerce-de-37-kilogrammes-decailles-de-pangolin-a-lome-le-05-decembre-2018/>

http://lejour.info/index.php?option=com_content&view=article&id=10319:2018-12-11-14-24-03&catid=7:environnement&Itemid=6

<http://focusguinee.info/2018/12/12/deux-trafiquants-arretes-pour-le-commerce-de-37-kilogrammes-decailles-de-pangolin-a-lome-le-05-decembre-2018/>

<https://theworldnews.net/ci-news/togo-deux-trafiquants-arretes-pour-le-commerce-de-37-kilogrammes-d-ecailles-de-pangolin-a-lome>

<http://www.lactuacho.com/togo-deux-trafiquants-arretes-a-lome-pour-le-commerce-de-37-kilogrammes-decailles-de-pangolin/>

https://www.ladepechedabidjan.info/TOGO-Deux-trafiquants-arretes-pour-le-commerce-de-37-kilogrammes-d-ecailles-de-pangolin-a-Lome_a26104.html

<http://www.lomebougeinfo.com/lome/?p=9816>

<http://laverte.info/archives/2142>

<http://www.emergence-togo.com/deux-trafiquants-arretes-en>

<http://www.228news.com/deux-trafiquants-arretes-pour-le-commerce-de-37-kilogrammes-decailles-de-pangolin-a-lome/>

<http://afrique-news.info/togo-deux-trafiquants-arretes-pour-le-commerce-de-37-kilogrammes-decailles-de-pangolin/>

<http://www.togoenmarche.com/deux-trafiquants-arretes-pour-le-commerce-de-37-kilogrammes-decailles-de-pangolin-a-lome-le-05-decembre-2018/>

https://www.telegramme228.com/Deux-trafiquants-arretes-pour-le-commerce-de-37-kg-d-ecailles-de-pangolin-a-Lome_a69112.html

8- RELATIONS EXTERIEURES

Indicateurs:

Nombre de rencontres		94	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi d'accord de collaboration	Ratification de collaboration	Collaboration sur affaires/formations en cours
34	32	0	28

Durant l'année 2018, plusieurs rencontres régulières et ponctuelles ont eu lieu avec les autorités togolaises. En vue d'établir et/ou de renforcer les relations avec les autorités et les acteurs d'application de la loi, quelques partenaires techniques ont été rencontrés. Il s'agit de : l'avocat, l'OTR, l'entretien avec le Ministère de la Décentralisation et des Collectivités Locales pour le dossier d'enregistrement, des rencontres ont été effectuées avec des Responsables de la Division juridique du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et de l'Intégration Africaine.

Au sujet des démarches administratives pour l'installation d'EAGLE-Togo en qualité d'ONG Internationale, une autre rencontre a eu lieu avec les responsables de la division des Organisations de la Société Civile du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales, l'OCRTIDB, le juge du 1er cabinet d'instruction du tribunal de première instance de Dapaong, le Commissaire régional de police des savanes, un agent des eaux et forêts, le procureur de la République près le tribunal de première instance de Lomé, deux juristes du MERF, le chargé d'INTERPOL Lomé, le chef de l'UMCC, le directeur de la Police forestière, un juge

du tribunal de première instance de Lomé, un agent des eaux et forêts de la direction régionale de l'environnement de Kara, le 1er substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Kara, le 4ème substitut du procureur de la République près le tribunal de Première Instance de Lomé, le président des juristes du MERF et son adjoint, le Commissaire de police de la ville de Kara, le directeur de l'Unité Mixte de Contrôle des Containers (UMCC) de Lomé, l'attaché politique et économique de l'ambassade des Etats-Unis d'Amérique au Togo, le juge du 5ème cabinet d'instruction du tribunal de Première instance de Lomé, le directeur adjoint, le Chef de l'UMCC et le Chef des opérations de l'OCRTIDB, le principale Commissaire de la Police à la frontière avec le Ghana, deux experts internationaux sur l'application de la loi faunique en mission au Togo, le directeur des Ressources Forestières, le chef division des Aires Protégées, deux agents des eaux et forêts, quatre membres de l'autorité scientifique de la CITES, le procureur de la République auprès du tribunal de première instance de Lomé, le chef de l'Unité Mixte de Contrôle des Conteneurs (UMCC), l'Ambassadeur des Etats-Unis au Togo, l'attaché politique et économique de l'Ambassade des Etats-Unis au Togo.

9 – CONCLUSION

L'année 2018 a permis au projet d'obtenir des résultats intéressants malgré la situation politique tendue. Des enquêtes ont été menées et une arrestation a été faite. Une personne a été incarcérée et jugées, un autre a été acquitté au bénéfice du doute et deux autres sont provisoirement libérés, mais sont sous contrôle judiciaire. L'application de la loi s'est relativement améliorée à cause d'abord du nouveau code pénal togolais adopté en juin 2015, ensuite grâce à des activités de sensibilisations de la part du MERF. Les juges se sont mieux

familiarisés avec les textes et comprennent surtout l'importance de la protection des espèces menacées. Le projet EAGLE-Togo continue d'entretenir de bonnes relations avec les autorités togolaises et plus particulièrement avec le MERF, les forces de l'ordre notamment INTERPOL et OCRTIDB et la justice.

Par ailleurs, le MERF et OCRTIDB maintiennent un soutien fort dans la lutte contre la criminalité faunique. Nous dénotons un manque d'intérêt pour cette lutte auprès des magistrats et les sanctions légères qu'encourent les trafiquants restent un défi en termes de dissuasion efficace au Togo. Les différentes formations ont permis de mieux cerner la menace sérieuse que représente le commerce illégal des espèces sauvages mais des efforts de la part des autorités restent à faire pour la bonne compréhension des enjeux graves de la criminalité faunique.

EAGLE-Togo continue d'entretenir de cordiales relations avec les autorités compétentes, notamment avec le ministère de la Décentralisation et des Collectivités Locales, et avec les responsables de la division juridique du ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et de l'Intégration Africaine, au sujet des démarches administratives pour l'installation d'EAGLE-Togo en qualité d'ONG Internationale.

Avec une opération réalisée malgré la situation politique tendue, les résultats obtenus en 2018 démontrent le dynamisme d'un groupe de jeunes activistes. Pour cette année 2019, le groupe est dévoué et les prospections faites sont déjà encourageantes. Les soubresauts politiques n'altéreront en rien la détermination et le dévouement du groupe EAGLE-Togo.

10-ANNEXES

Quelques exemples de la presse écrite :

N° 0072 Du 21 Septembre 2018

Lutter contre le trafic d'espèces, c'est aussi combattre la corruption



De l'ivoire issu du trafic

Le trafic d'espèces représente, selon Azzedine Downes, directeur général du Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), un vaste marché estimé à 20 ou 30 milliards de dollars. Quand on arrive à démanteler un réseau de trafiquants d'ivoire, d'autres se créent. D'où l'importance de mettre l'accent dans la lutte contre les réseaux criminels fantômes en collaboration avec le combat contre la corruption de certaines autorités étatiques. Eléphants d'Afrique tués pour l'ivoire, tigres du Bengale pour sa peau, rhinocéros décornés, pangolin pour ses écailles, pépéris gris du Gabon capturés pour le bon plaisir des particuliers, le commerce illégal des animaux sauvages doublé de la corruption met en danger la survie de milliers d'espèces.

Dans son dernier rapport " Planète Vivante 2016 ", le WWF a fait le constat alarmant que plus des deux tiers des animaux vertébrés seront menacés de disparition d'ici 2020.

Le monde fait face à une recrudescence du braconnage et du commerce illégal des espèces sauvages, des activités qui détruisent la faune et menacent

braconniers, appuyés par de puissants réseaux de trafiquants, sont aussi bien organisés, équipés et financés qu'une armée. Les groupes de trafiquants emploient également des personnes qui sont dans une situation précaire dans des États qui n'offrent pas de meilleures rentrées d'argent. Les défenses en ivoire des éléphants sont très prisées des trafiquants : quelque 30 000 individus, selon la CITES, sont tués annuellement pour leur ivoire. Ils risquent même de disparaître d'Afrique centrale si ce phénomène persiste. Mais une multitude d'autres espèces, comme les rhinocéros, les gorilles ou encore les lions et les léopards subissent le même sort.

Pour lutter contre le trafic et le commerce illégal de la faune sauvage, le réseau EAGLE

L'arrestation de 782 peaux de pythons royaux, de 8 pointes d'ivoire, dont une sculptée, 2 peaux de ratel, 1 peau de civette, 2 peaux de serval et 1 peau de chacal. Pourtant, on constate même dans les parcs naturels, les espèces protégées sont souvent chassées par les braconniers.

Il est vrai que le gouvernement togolais, à travers le ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) combat du braconnage, mais la réalité montre que non seulement les moyens fournis pour lutter contre le trafic des espèces protégées sont insuffisants, mais surtout qu'il y a des cas avérés de corruption au sein même des officiels en charge de la gestion des parcs. Les éco-gardes du parc Fazao, par exemple, ont clairement affirmé que des agents de l'Etat

L'article 761 de ce code dispose: " La destruction et la commercialisation, directe ou indirecte, sans droit d'espèces animales ou végétales protégées en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des conventions internationales auxquelles la République du Togo est partie est punie d'une peine d'un à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende d'un million à cinquante millions sans préjudice de toute autre disposition du présent code ". L'Etat a la responsabilité de veiller à l'application de cet article.

La répression contre les trafiquants d'espèces animales protégées est nécessaire pour de nombreuses raisons. Tout d'abord, il y a lieu de souligner l'impact environnemental du commerce illégal.

Ensuite, il y a une interdépendance entre les espèces animales et végétales. Ce trafic concerne essentiellement des espèces menacées d'extinction telles que les éléphants ou les rhinocéros. Selon le rapport de Ban Ki-Moon, ancien secrétaire général de l'ONU, " la situation est si grave que dans certains pays, comme au Cameroun, l'armée a été appelée en renfort des services de répression et de maintien de l'ordre pour traquer les bracon-

versité ainsi que les répercussions économiques et sociales. En effet, certains États n'ont pas adopté une législation avec des peines adéquates permettant la dissuasion de tels actes criminels allant à des peines de prison élevées. Quant à la mise en application des politiques de répression, elle est encore plus rare. La corruption est un facteur facilitant le commerce illégal d'espèces animales protégées. Il est facile de contourner les règles avec de l'argent et les bonnes personnes à soudoyer.

La coopération internationale est aussi rendue difficile dans la mesure où tous les États ont un intérêt à ne pas collaborer.

En effet, il faut noter que certains exportateurs d'espèces sauvages ont un intérêt économique à exporter les animaux, en dépit de l'impact sur la biodiversité. Les personnes qui importent les produits illégaux, n'ont pas intérêt à ce que le flux d'échanges s'interrompe car leur diversité animale locale n'en souffre pas. Pourtant, les pays développés disposent de tous les outils nécessaires à la mise en place d'une répression efficace contre les crimes environnementaux.

La répression du commerce illégal d'espèces sauvages semble donc difficile malgré son évidente nécessité, et prospère

PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

Quand les feux de brousse mettent en péril les espèces protégées au Togo

Des milliers d'hectares de végétation sont depuis octobre 2017 jusqu'à nos jours, brûlés au vu et au su de tout le monde. Malgré

de vastes étendues de brousse et de forêts brûlent. Le phénomène des feux de végétation prend plus de l'ampleur au

méro 1, la verdure n'existe plus comme par le passé, tout a brûlé. En effet, les bordures de la route et les plantations environnantes

nationale de lutte contre les feux de végétation. «Au Togo, les feux de végétation connaissent généralement leur démarrage fin octobre et leur recrudescence en novembre-décembre. 707 foyers de feux de végétation ont été dénombrés. En moyenne, plus de 50% du territoire (30.000 km2) est annuellement parcouru, avec ce que cela comporte comme conséquences en termes de régression des écosystèmes et comme effets néfastes directs sur la santé et sur l'économie : incendies de villages, des récoltes et des cultures, destruction des plantations », a déclaré le ministre.

Du point de vue forestier, le Togo selon le MERF, enregistre un taux de dégradation du couvert végétal supérieur à 0,5% et est classé en « zone rouge » en 2005 par la FAO, d'où le défi que constitue la prévention des feux de végétation tardifs et incontrôlés. C'est dans ce souci de gestion participative des feux que le MERF a mis en place, une stratégie nationale de gestion des feux de végétation qui a été élaborée dans le cadre du Programme de Renforcement de Capacités pour la Gestion de l'Environnement (PRCGE), avec l'appui financier du PNUD.

L'objectif visé est de développer une prise de conscience, de renforcer les capacités humaine, technique, institutionnelle et organisationnelle du pays dans le domaine. Un accent particulier est mis sur la prévention et la lutte avec une forte implication des communautés à la base. Pour traduire dans les faits, les dispositions prévues à l'article 65 de la loi N° 2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier, le MERF organise la campagne nationale pour redynamiser les comités villageois anti-feux. Il est prévu chaque année, mille (1000) kilomètres de pare-feu pour être ouverts autour des plantations forestières, des flancs de montagnes, des formations savaniques sensibles, des hauteurs, greniers à vivres, des champs de culture, les forêts sacrées ou classées, les réserves de pailles etc. Même si l'utilisation du feu au Togo, est une pratique ancestrale en agriculture et en aménagement forestier, force est de constater que ces feux de végétation non contrôlés provoquent chaque année des catastrophes environnementales et menacent d'extinction de certaines espèces protégées.



les campagnes de sensibilisations initiées par le ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), les espèces protégées, notamment les pythons royaux, les chacals, les singes rouges et des civettes sont tués chaque année lorsque

nord et au sud-ouest du pays, selon les responsables du MERF. Il suffit de voyager à travers le pays pour constater les dégâts. Les espèces protégées, sont exhibées le long des routes pour la vente. Le long de la route nationale nu-

sont devenues le témoin du passage d'un feu de végétation qui a rendu le sol noir de débris des feuilles et arbres brûlés. Pourtant, la lutte contre les feux de brousse est actuellement au centre des préoccupations du MERF qui a lancé une campagne

Alexandre LEGRAND

LA DÉPÊCHE - N°903 du 14 Mars 2018

2

Actualité

CHASSE ILLICITE AUX HIPPOPOTAMES AVEC ARME À FEU :

Deux braconniers béninois déferés en prison

Le ministère public a déferé le 12 mars 2018, deux braconniers béninois à la prison civile d'Aného, pour avoir tué dans la nuit du 08 au 09 mars dernier, un jeune hippopotame de deux ans dans le fleuve Mono, après audition et mise en garde à vue.

Komlan Robert et Kpondou René, tous deux de nationalité béninoise et d'autres chasseurs, se sont introduits sur le territoire togolais pour chasser illicitement les hippopotames, espèces protégées, qui peuplent le fleuve Mono.

Ce sont les nombreux coups de fusils pour tuer le jeune hippopotame qui ont alerté le monde des éco gardes qui sont arrivés à mettre la main sur les deux braconniers. Les responsables de l'Association pour la Conservation et la Valorisation des Marres aux Hippopotames (ACVM) ont jugé bon de remettre ces deux hommes aux

la vente de trophées d'hippopotames, sont punies par les articles 788 et 789 du nouveau Code pénal du Togo. "Est puni d'une amende de cent mille (100.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et d'une peine d'emprisonnement d'un (01) à six (06) mois ou de l'une de ces deux peines, quiconque a chassé à l'intérieur des aires protégées.", article 788 du nouveau Code pénal et l'article 789 d'ajouter : "la chasse avec des moyens et armes de chasse prohibés, la chasse sans permis ou hors de la période autorisée dans les zones non interdites; la chasse

de nuit et l'abattage de femelle suitée, sont punies d'une peine d'emprisonnement d'un (01) à six (06) mois et d'une amende de cent mille (100.000) à cinq cent mille (500.000) francs CFA ou de l'une de ces deux peines, sans préjudice de la confiscation des produits, engins et armes de chasse."

Rappelons que le projet Réserve de Biosphère Transfrontière du Mono (RBTM) qui a pour objectif de permettre la reconnaissance de cette réserve, a démarré en 2014 et permis la restauration de l'habitat des dites espèces menacées de disparition dans



Un hippopotame abattu

le monde.

Le braconnage met en péril les écosystèmes et la survie des personnes qui en dépendent, et a également un impact non négligeable sur l'économie du tourisme en Afrique. Le trafic de la faune est un problème

de conservation, un problème économique, un problème de sécurité et un problème de santé.

Source : Nicolas Koffigan E. ADIGBLI, Journaliste, Directeur ASPAM

20 millions

LE PERROQUET «AKO» N°385 DU 16 MARS 2018

Transports, (Arabie) Mohamed

rait encore nt du Togo. ncier et so- le l'Écono- publiques atteignaient environ 2,8 ddettement PIB togo- s inquié- le l'écono- a situation

s'élève à es finance- les projets nissement, infra-struct-

ement est éveloppement s 56 pays munautés membres mique. La tes de la l'économie ance. Les s suivants s actions: motion de ibres. s non mu- l'ivoire, le

Ameganqjm avec ticoftogo.com

Chasse illicite aux hippopotames avec arme à feu : Deux braconniers béninois déférés en prison

Le ministère public a déferé le 12 mars 2018, deux braconniers béninois à la prison civile d'Aného, pour avoir tué dans la nuit du 08 au 09 mars dernier, un jeune hippopotame de deux ans dans le fleuve Mono, après audition et mise en garde à vue.

Komlan Robert et Kpondéou René, tous deux de nationalité béninoise et d'autres chasseurs, se sont introduits sur le territoire togolais pour chasser illicitement les hippopotames, espèces protégées, qui peuplent le fleuve Mono. Ce sont les nombreux coups de fusils pour tuer le jeune hippopotame qui ont alerté le monde des éco gardes qui sont arrivés à mettre la main sur les deux braconniers. Les responsables de l'Association pour la Conservation et la Valorisation des Marres aux Hippopotames (ACVM) ont jugé bon de remettre ces deux hommes aux agents de la gendarmerie nationale, détachement du canton de Tométy-Kondji.

Les gendarmes, les conservateurs, les forestiers de Yoto et EAGLE-Togo, une organisation qui s'active dans l'appui et l'application de la loi sur la faune et la flore, ont soutenu l'ACVM afin que les interpellés et leurs co-auteurs subissent la rigueur de la loi.

« Dans notre localité, nous avons compris que ce parc animalier est un atout pour notre communauté. C'est pour cela que des volontaires se sont associés pour surveiller nuit et jour le parc en collaboration avec les conservateurs » a expliqué, Kokouda KPOKPO, président de l'ACVM.

La chasse illicite des hippopotames et le port d'arme à feu sont des indices graves et concordants qui motivent l'inculpation des deux présumés braconniers.

Les dents d'hippopotames sont très demandées pour leur ivoire, alimentant ainsi le braconnage en Afrique, et le trafic vers l'Asie. Le rapport du CITES indique que c'est du fait de la disparition progressive de son habitat, de sa chasse pour la viande ou encore du braconnage pour ses dents que l'hippopotame est classé comme vulnérable, et apparaît ainsi sur la Liste Rouge des espèces menacées.

Les hippopotames sont intégralement protégés au Togo. La détention, la circulation et la vente de trophées d'hippopotames, sont punies par les articles 788 et 789 du nouveau Code pénal du Togo.



« Est puni d'une amende de cent mille (100.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et d'une peine d'emprisonnement d'un (01) à six (06) mois ou de l'une de ces deux peines, quiconque a chassé à l'intérieur des aires protégées. », article 788 du nouveau Code pénal et l'article 789 d'ajouter : « la chasse avec des moyens et armes de chasse prohibés, la chasse sans permis ou hors de la période autorisée dans les zones non interdites, la chasse de nuit et l'abattage de femelle suitée, sont punies d'une peine d'emprisonnement d'un (01) à six (06) mois et d'une amende de cent mille (100.000) à cinq cent mille (500.000) francs CFA ou de l'une de ces deux peines, sans préjudice de la confiscation des produits, engins et armes de chasse. »

Rappelons que le projet Réserve de Biosphère Transfrontière du Mono (RBTM) qui a pour objectif de permettre la reconnaissance de cette réserve, a démarré en 2014 et permis la restauration de l'habitat des dites espèces menacées de disparition dans le monde.

Le braconnage met en péril les écosystèmes et la survie des personnes qui en dépendent, et a également un impact non négligeable sur l'économie du tourisme en Afrique. Le trafic de la faune est un problème de conservation, un problème économique, un problème de sécurité et un problème de santé.

L'UNION

ACTU-PLUS

L'UNION N°1138 du 26 Juin 2018

7

Espèces protégées menacées au Togo

Les Ongs tirent la sonnette d'alarme sur le cas du serpenteaire

Etonam Sossou

Le serpenteaire messager, oiseau élégant, se fait rare au Togo. Ceci, à cause de la chasse illicite qui menace les 133 espèces d'oiseaux au Togo. Cet oiseau de grande taille qui vit dans les forêts des préfectures de Kloto et de Blitta, est chassé pour sa chair et de ses rituels. C'est une espèce unique en son genre, du fait de son corps de rapace et de ses longues pattes d'échassier.

De par sa silhouette, sa couleur grise et son comportement, il peut être confondu avec certaines grues. La tête, au sommet d'un cou assez allongé, est relativement petite. Le bec

gris clair est fort et crochu. Un masque facial rouge orangé, dépourvu de plume, entoure les yeux. À l'arrière de la tête, il a une crête constituée de grandes plumes noires légèrement spatulées. Cet oiseau partiellement migrateur se nourrit de sauterelles, scarabées, araignées, scorpions, guêpes, de petits mammifères, tels que les souris, rats, hérissons, lièvres et mangoustes. « Il est chassé et harcelé partout au Togo. La reproduction du serpenteaire est en effet limitée puisque la femelle pond deux à trois œufs dans l'année, entre les mois de mars et août, et la couvaison (qui est partagée entre le mâle et la femelle), dure de 42 à 46 jours », a expliqué Helena, membre de l'Association des

volontaires pour l'environnement sain (AVES), une ONG locale à Kpalimé.

Un jeune chasseur, qui a bien voulu s'exprimer, a déclaré qu'il avait tué un serpenteaire il y a trois ans dans les montagnes togolaises. « Je chassais dans les montagnes quand j'ai l'ai aperçu. J'ai tout fait pour l'abattre et j'y suis parvenu. Le même jour, j'ai traversé la frontière pour le vendre à Kpédze au Ghana. C'est un influent marabout qui l'a payé parce qu'il devait l'utiliser rituellement pour guérir un malade. Il m'a payé en cedis (monnaie ghanéenne), l'équivalent de 120.000 francs CFA. Je ne savais pas alors que c'était un oiseau protégé », confie-t-il.

Pourtant, cet oiseau joue un rôle fondamental dans l'équilibre de l'éco-



ystème comme le mentionne la liste rouge des écosystèmes de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) publié en 2015. « Dans les écosystèmes forestiers, les rapaces comme le serpenteaire, font partie de la chaîne alimentaire et maintiennent un équilibre au sein de nombreux animaux de la forêt. Le déclin d'un écosystème précède généralement la disparition de ses espèces clés ou dépendantes. », lit-

on dans ce rapport. Pour cette raison, l'homme doit continuellement évaluer sa relation actuelle avec la nature. Mains changements se sont produits dans notre environnement et le comportement humain tel que la chasse des oiseaux doit également changer pour que la nature continue de soutenir la vie. « Les oiseaux sont des indicateurs assez fiables de l'état de santé des milieux naturels. Leur disparition indique que certains es-

paces ne fonctionnent plus correctement et vont, à terme, déprimer. Les oiseaux nous alertent aussi sur les risques de pollution futurs, de l'eau, des sols », a déclaré Eugène Koudzo, responsable d'une ONG locale de protection de l'environnement à Kpalimé.

Ce même responsable, tout en ajoutant qu'au-delà de ce rôle d'indicateur, les oiseaux ont une « valeur de patrimoine que l'on doit protéger ». Heureusement que l'ordonnance de janvier 1968 réglementant la protection de la faune et l'exercice de la chasse au Togo, accordé au serpenteaire, une entière protection contre la chasse et la capture. Si le serpenteaire venait à disparaître, la nature africaine perdrait à nouveau l'un des maillons essentiels à la survie de son écosystème selon EAGLE-Togo.

Marché d'appareils électroniques

Ces imitations de marques d'origine

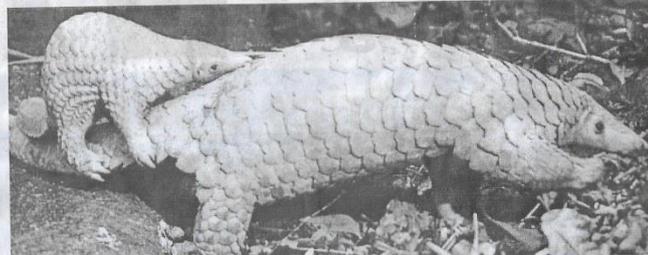
Le pangolin chassé pour sa chair et ses écailles

Le pangolin, mammifère entièrement protégé par la Convention internationale sur le commerce des espèces sauvages menacées d'extinction (CITES) est en voie d'extinction, car ses écailles sont prisées par les trafiquants. Les écailles sont également sensées avoir des propriétés médicinales comme la guérison de l'asthme et du cancer. C'est d'ailleurs pour toutes ces vertus supposées et jamais démontrées, que le pangolin est illicitement commercialisé par les trafiquants, qui encourent des amendes et des peines de prison. Enfin, la consommation par les Togois de la viande de cet animal accélère sa disparition.

Unique mammifère recouvert d'écailles, le pangolin est le mammifère le plus victime au monde du trafic, avec plus d'un million d'individus capturés et chassés au cours des dix dernières années, selon les derniers chiffres de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (IUCN). Les chasseurs locaux de pangolin a drastiquement augmenté. Cela a eu pour conséquence une profonde restructuration en réseaux criminels de la chasse, et les chasseurs sont devenus le dernier maillon (mais maillon

essentiel) d'organisations criminelles internationales. Au Togo, l'une des plaques tournantes du trafic des espèces protégées, le trafic d'écailles de pangolin s'effectue via le port

autonome de Lomé, seul port d'eau profonde d'Afrique de l'Ouest. D'autres pays sont également touchés par le fléau, comme au Nigeria par exemple, où les douaniers chinois ont déclaré vendredi,



20 juillet 2018, avoir saisi plus de sept tonnes d'écailles de pangolin en provenance de Nigeria dans un conteneur d'expédition pour Hong Kong. L'année dernière, ce sont trois tonnes d'écailles de pangolin qui ont été saisies le 27 juillet en Côte d'Ivoire. D'après EAGLE Côte d'Ivoire, c'est plus de 4000 pangolins qui ont été tués pour pouvoir réunir ces 3000 kg d'écailles.

Cela montre l'ampleur du phénomène. Les trafiquants avaient en leur possession près de trois tonnes d'écailles de pangolins venant des forêts ivoiriennes mais également d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, notamment de la Guinée-Conakry et du Libéria. Ces trafiquants, connectés à des réseaux vietnamiens et

les frontières internationales avec de grandes quantités de contrebande. Malgré l'augmentation des contrôles de police, les trafiquants redoublent d'ingéniosité pour parvenir à exporter les pangolins hors des pays. Un agent de contrôle explique qu'il est difficile de retracer le commerce et l'exportation des écailles de pangolin. Les chasseurs de pangolins locaux vendent leurs produits illicites à des étrangers, travaillant par exemple dans les secteurs du bois et l'agro-industriel, qui par la suite, les exportent en Asie.

La diminution faramineuse du nombre de pangolin a amené les responsables de la CITES, au cours de la 17ème conférence en septembre 2016 à Johannesburg, à classer l'espèce parmi les plus menacées au monde, et à en interdire le commerce. Au Togo, le pangolin est également chassé pour sa chair, ce qui reste illégal. Mais depuis les années 90, sa disparition s'est accélérée en raison de la commercialisation de ses écailles. La commercialisation des pangolins et la vente de leurs écailles sont punies par la loi. Le nouveau code pénal du Togo dispose à son article 796 que les personnes qui commercialisent les pangolins ou les produits issus de cet animal (comme les écailles) s'exposent à une amende et une peine pouvant aller jusqu'à 10 ans de prison.

